

DOSSIER TOURNOIS 2020

Saisie des homologations dans ADOC.

Le montant des droits d'homologation Ligue sont prélevés directement.

Chèque correspondant au montant Promotion Masters de 35€ au Comité.

Nous rappelons aux juges arbitres que depuis le 1^{er} octobre 2010 l'utilisation de l'AEI pour la gestion des tournois EST OBLIGATOIRE.